

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 01 ET 2 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A  
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA  
DI I 20 È 21 DICEMBRE DI U 2023  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L.4132-12 et L.4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 1<sup>er</sup> et 2 février, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.